



LETTRE D'INFORMATION

Madame, Monsieur,

Nous vous adressons votre relevé de situation ainsi que le détail des cotisations dues au titre de l'exercice 2023 en votre qualité de chef d'exploitation, chef d'entreprise ou de cotisant de solidarité.

Votre règlement devra nous être transmis **au plus tard à la date indiquée sur votre facture**.

Si vous rencontrez des difficultés de trésorerie, vous pouvez contacter votre MSA via votre espace privé exploitant, en utilisant le service "Envoyer un message" sous Contact & échanges.

IMPORTANT

En 2023, le nouveau système de déclaration de vos revenus professionnels via la déclaration fiscale et sociale unifiée a été mis en oeuvre. Vous ou votre centre de gestion comptable complétez au même moment la partie fiscale et le volet social MSA complémentaire sur le site impots.gouv.fr.

Nous vous rappelons que si vous effectuez une déclaration fiscale **papier**, vous devez également procéder à une déclaration de vos revenus au format **papier** auprès de la MSA au moyen du formulaire dédié qui est mis à votre disposition à l'ouverture de la période fiscal-social. Il n'y a pas de transmission automatique de vos revenus à la MSA par les services fiscaux dans ce cas.

Si vous constatez un écart conséquent par rapport aux années précédentes dans les montants indiqués sur votre facture 2023 et à défaut de modifications importantes à la hausse ou à la baisse de vos revenus 2022, nous vous invitons à nous contacter rapidement. Si vous êtes accompagné par un centre de gestion comptable, il convient de vous rapprocher de votre référent avant de contacter la MSA.

Pour nous contacter, nous vous invitons à utiliser le service "Envoyer un message" sous Contacts & Echanges dans votre espace privé exploitant accessible avec votre numéro de sécurité sociale ou via l'adresse depotdocument@alsace.msa.fr en veillant à indiquer votre numéro de sécurité sociale et l'écart constaté. Veuillez joindre les justificatifs de la déclaration effectuée sur le site des impôts afin qu'une analyse puisse être effectuée. Nos équipes reviendront vers vous dans les meilleurs délais.

De nouveaux supports de communication à destination des déclarants seront mis à disposition pour la prochaine campagne en 2024 afin de fiabiliser les déclarations de revenus effectuées via le téléservice fiscal en ligne.

VOTRE MSA EN LIGNE

Retrouvez sur le site alsace.msa.fr

Accès direct (en bas de la page d'accueil) / Cotisations des Exploitants / Lettres d'information Alsace

- les différentes modalités de paiement : "Comment régler mes factures de cotisations exploitant ?"
- le barème des cotisations 2023
- les informations de la MSA et celles des partenaires

Utilisez votre espace privé personnel ou entreprise pour accéder à de nombreux services :

- Connectez-vous **avec votre numéro de sécurité sociale** :

Accès au dossier particulier : consultez vos remboursements et documents adressés par la MSA et réalisez vos demandes en ligne

Accès au dossier exploitant : visualisez vos factures et documents adressés par la MSA sous la rubrique "Mes documents", téléchargez vos attestations professionnelles, utilisez les téléservices exploitant

- Connectez-vous **avec votre numéro SIRET / entreprise** : téléchargez vos attestations professionnelles pour l'entreprise, consultez vos informations parcellaires et accédez à votre relevé parcellaire

Pour vous guider dans l'utilisation de nos services en ligne, vous pouvez contacter l'assistance aux internautes au 03 20 900 500 (*prix d'un appel local*) du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 16h30 ou par mail assistanceinternet.blf@alsace.msa.fr

EVOLUTIONS 2023

Modification du montant forfaitaire de la cotisation indemnités journalières des chefs d'exploitation à titre principal ou exclusif :

Le montant de la cotisation forfaitaire indemnités journalières des chefs d'exploitation à titre exclusif ou principal passe de 180 à 200 euros par an (arrêté du 11 mai 2023).

INFORMATION PLURIACTIVITE

Pensez à déclarer à la MSA tout début ou cessation d'activité professionnelle non agricole (activité salariée du régime général, indépendante non agricole, profession libérale, micro entreprise) en France ou à l'étranger. La mise à jour de ces informations permet une gestion fiable de votre carrière professionnelle et de votre dossier cotisant.

Pour de plus amples informations, nous vous invitons à consulter les pages dédiées :

alsace.msa.fr/lfp/affiliation/pluriactivite

alsace.msa.fr/lfp/web/msa-alsace/exploitant/mobilite-union-europeenne

CALENDRIER 2024

Retrouvez dès janvier 2024 sur le site alsace.msa.fr le calendrier des échéances de cotisations 2024. Accès direct en bas de la page d'accueil / Cotisations des exploitants / rubrique Lettres d'information Alsace / 2024 : fiches mémo Cotisations 2024

LA DIRECTION